



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 61 de l'ordre du jour

Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Mehmet Samsar (Turquie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 56/19 de l'Assemblée datée du 29 novembre 2001.

2. À sa 19^e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa première séance, le 27 septembre 2002, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 57, 58 et 60 à 73. La Commission en a débattu de sa 2^e à sa 10^e séance, du 30 septembre au 4 octobre et les 7, 9 et 10 octobre (voir A/C.1/57/PV.2 à 10). Des débats thématiques ont eu lieu sur ces questions et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 11^e à la 16^e séance, du 14 au 18 octobre (voir A/C.1/57/PV.11 à 16). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution de sa 17^e à sa 23^e séance, du 21 au 23 et les 25, 28 et 29 octobre (voir A/C.1/57/PV.17 à 23).

4. Pour l'examen de ce point, la Première Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/57/166 et Add.1).



II. Examen du projet de résolution A/C.1/57/L.1

5. À la 16e séance, le 18 octobre, le représentant de la Fédération de Russie a présenté un projet de résolution intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (A/C.1/57/L.1).

6. Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration concernant les incidences financières du projet de résolution.

7. À sa 22e séance, le 28 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/57/L.1 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Première Commission

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/70 du 4 décembre 1998, 54/49 du 1er décembre 1999, 55/28 du 20 novembre 2000 et 56/19 du 29 novembre 2001,

Rappelant également ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle a notamment considéré que les réalisations scientifiques et techniques pouvaient se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il fallait poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant les progrès importants réalisés dans l'élaboration et l'application de technologies de pointe dans le domaine de la téléinformatique,

Affirmant que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'amélioration de la circulation de l'information dans la communauté mondiale,

Rappelant, à cet égard, les modalités et principes définis à la Conférence sur la société de l'information et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 1996,

Prenant en considération les résultats de la Conférence ministérielle sur le terrorisme, tenue à Paris le 30 juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées¹,

Notant que la diffusion et l'emploi de la téléinformatique intéressent la communauté internationale tout entière et qu'une vaste coopération internationale contribuera à une efficacité optimale,

¹ Voir A/51/261, annexe.

Se déclarant préoccupée par le fait que la téléinformatique risque d'être utilisée à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de porter atteinte à l'intégrité de l'infrastructure des États, nuisant ainsi à leur sécurité dans les domaines tant civils que militaires,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir l'utilisation de l'information ou des technologies de l'information à des fins criminelles ou terroristes,

Notant la contribution des États Membres qui ont présenté au Secrétaire général leurs observations sur les questions relatives à la sécurité de l'information, conformément aux paragraphes 1 à 3 des résolutions 53/70, 54/49, 55/28 et 56/19,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général reproduisant ces observations²,

Se félicitant que le Secrétariat et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement aient pris l'initiative d'organiser en août 1999, à Genève, une rencontre internationale d'experts sur le thème des progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale, dont elle juge les résultats satisfaisants,

Considérant que les observations des États Membres figurant dans les rapports du Secrétaire général et la rencontre internationale d'experts ont contribué à mieux faire comprendre la nature des problèmes qui se posent en matière de sécurité de l'information sur le plan international et les concepts qui y sont liés,

Réitérant la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général au paragraphe 4 de sa résolution 56/19,

1. *Demande* aux États Membres de continuer de collaborer à l'examen multilatéral des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information, ainsi que des mesures susceptibles d'être prises pour limiter ces risques, compte tenu de la nécessité de préserver la libre circulation de l'information;

2. *Estime* que l'étude de principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux servirait les buts desdites mesures;

3. *Invite* tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes :

a) Les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information;

b) La définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information, notamment les interférences illicites dans les systèmes télématiques ou l'utilisation illégale de ces systèmes ou des ressources en matière d'information;

c) La teneur des principes internationaux visés au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la question des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, de procéder à une étude sur les principes énoncés au paragraphe 2 ci-dessus, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituera en 2004, les experts étant désignés sur la base d'une répartition géographique équitable et avec la coopération

² A/54/213, A/55/140 et Corr.1 et Add.1 et A/56/164 et Add.1.

des États Membres à même de prêter leur concours, et de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur les résultats de cette étude;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale ».
